

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de QUISTINIC ;

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande présentée par l'entreprise DOTS, domiciliée 7 rue de Lorient au FAOUEZ
(56310) ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le
stationnement ;

ARRETE

Article 1 : à compter du jeudi 29 août 2024 et jusqu'à la fin des travaux ;

Le stationnement sera interdit et la circulation sera alternée par panneaux et par feux, pendant
les travaux de réparation du réseau télécom, au lieu-dit Kergoff. La vitesse de circulation sera
limitée à 30 km/heure.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone
concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, et le demandeur sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 27 août 2024
Le Maire,
Antoine PICHON

